

Justice, Prison: sortir du cercle vicieux

Nos associations agissent dans l'univers carcéral, en détention comme à l'extérieur, depuis des dizaines d'années. Malgré tous nos efforts, et des évolutions législatives qui renforcent les droits des personnes, force est pourtant de constater que les problèmes perdurent et que certains d'entre eux s'aggravent. Cette année, nous vous proposons de travailler sur cette impression de tourner en rond pour faire prendre conscience de ces problèmes au grand public et proposer des manières de sortir de ce cercle vicieux. *Nous sommes convaincus que les missions dont vous êtes investis dans vos associations et aumôneries sont essentielles pour aller vers un système qui inclut plus qu'il n'exclut.*

Notre système carcéral est pris dans un cercle vicieux : plus on incarcère, plus il est difficile d'accompagner correctement les personnes pendant leur détention et après leur sortie souvent peu ou pas préparée, contribuant largement à la récidive; les personnes reviennent donc trop souvent en prison, ce qui renforce ce cercle vicieux. Cet effet est accentué par le fait que, face à la surpopulation carcérale, la réponse depuis les années 80 est une extension systématique du parc pénitentiaire plutôt qu'une politique réductionniste : *la construction et la gestion de ce parc pénitentiaire étendu mobilise une grande part des ressources financières et humaines dévolue dans notre pays au ministère de la Justice, au détriment de ce qui permettrait de favoriser l'accompagnement, la réinsertion et de soutenir les sorties de délinquance qui seraient l'une des premières pistes pour sortir de ce cercle vicieux.*

L'augmentation du recours à l'emprisonnement est un phénomène observable depuis plusieurs décennies en France¹. La surpopulation induite par cette augmentation a des conséquences importantes pour le respect de la dignité des personnes détenues. De 140 % en moyenne jusqu'à 200% de surpopulation dans certaines maisons d'arrêt, c'est toute la vie en détention qui est affectée : de la vie en cellule avec des matelas posés à même le sol, aux diverses activités dont le travail en atelier, à la possibilité de rencontrer ses proches et jusqu'à l'accompagnement à la réinsertion par les services pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP).

Différents mécanismes de notre système pénal contribuent à cette hausse de la population carcérale. Le premier facteur est sans doute l'allongement important de la durée des peines de prison. Cet allongement n'a pourtant pas fait disparaître les courtes et très courtes peines dont on sait qu'elles désinsèrent et précarisent déjà largement (perte de logement, d'emploi, fragilisation des cercles amicaux et souvent des cercles familiaux), sans laisser le temps de prendre en compte les besoins et les capacités des personnes détenues et permettre la mise en place d'un accompagnement pouvant les soutenir. La procédure de jugement en comparution immédiate contribue à l'accroissement de la population pénale, notamment pour les courtes peines : 70% des condamnations en

¹ Ainsi, d'un peu plus de 26 000 personnes en 1975, la population écrouée atteint environ 48 500 personnes en 2002 puis 82 000 en 2019 dont plus de 70 000 sont détenues (Statistiques mensuelles de la population détenue et écrouée - Direction de l'administration pénitentiaire - 2019). Cette augmentation se vérifie toujours lorsque ces chiffres sont comparés à l'évolution de la population française sur les mêmes périodes puisqu'en 1975 le taux de détention était de 49,5 personnes détenues pour 100 000 habitants, 87,6 pour 100 000 habitants en 2002 et 101,5 pour 100 000 habitants en 2016 (Séries statistiques des personnes placées sous main de justice 1980 - DAP 2014 et Council of Europe - Annual Penal Statistics SPACE I – Prison Populations 2016).

comparution immédiates aboutissent à des peines de prison ferme². Le recours à la détention provisoire qui a augmenté ces dernières années pour atteindre un taux de 30%, l'un des plus hauts d'Europe, en est une autre illustration. À tout cela s'ajoute un fort contexte sécuritaire qui se traduit sur le plan législatif par des lois plus répressives (état d'urgence, criminalisation de certains comportements...) et trop peu de soutien au développement des sanctions appliquées dans la communauté (souvent appelées *sanctions alternatives*). Le pénal n'est pas le seul domaine impliqué dans ce cercle vicieux : *il faut s'interroger, en amont, sur le rôle et les échecs d'autres politiques publiques comme les politiques de prévention, d'éducation, d'insertion et de cohésion sociale.*

L'augmentation de la population carcérale n'est pas le seul facteur qui engendre des difficultés dans la réinsertion des personnes détenues, la durée de la peine entre également en jeu. En effet, les condamnations à de courtes peines d'enfermement, en ce qu'elles ne laissent pas suffisamment de temps pour préparer les personnes à l'après prison, augmentent le nombre de « sorties sèches »³. Sans possibilités d'accès à un logement, à un travail, aux dispositifs de soins ou à des relations familiales et sociales, les personnes sortantes de prison se retrouvent isolées et démunies ce qui augmente le risque de récidive. *Le cercle continue alors d'être alimenté.*

Les réformes récentes n'ont apporté que des réponses partielles et insuffisantes quand elles ne renforçaient pas le cercle vicieux lui-même, comme avec les peines planchers⁴. Dix ans après la loi pénitentiaire de 2009, la nouvelle réforme de la justice pénale promulguée le 23 mars ne semble pas fournir les moyens de sortir d'une logique où la prison serait la peine de référence comme l'analyse Adeline Hazan, contrôleur générale des lieux de privation de liberté, dans son rapport 2018⁵.

Peut-on imaginer d'autres solutions, qui permettraient de sortir de ce cercle vicieux, voire d'enclencher un cercle vertueux où la diminution de la population carcérale permettrait de mobiliser les moyens de l'État et les efforts des acteurs (publics et associatifs) pour éviter les retours en prison ?

² *La comparution immédiate : Éléments d'évaluation des pratiques mises en œuvre* - Ministère de la Justice - octobre 2012.

³ On appelle "sortie sèche" une sortie de prison sans aucun aménagement de peine.

⁴ Les peines planchers obligeaient le juge, depuis 2007, à prononcer une peine dont le quantum devait être supérieur à un seuil minimal en cas de récidive. Ce dispositif a été abrogé par une loi du 15 août 2014.

⁵ *"La loi de programmation de la justice ne permettra pas de modifier en profondeur la situation carcérale et le CGLPL s'interroge sur le véritable impact de cette réforme s'agissant de l'application des peines. En effet, la suppression des peines de moins d'un mois d'emprisonnement est un signal positif, mais ne concernera en définitive que quelques centaines de personnes. À l'inverse, la suppression des possibilités d'aménagement ab initio pour les peines supérieures à un an risque d'avoir un effet contraire à l'objectif de réduction de la population carcérale. Surtout, aucune mesure relative à la procédure de comparution immédiate n'a été envisagée, alors même que l'on sait parfaitement que cette procédure est à l'origine de la plupart des courtes peines d'emprisonnement dont on connaît les effets délétères. Aucune disposition non plus n'est prise pour mettre en place un mécanisme contraignant de régulation carcérale proposé tant par le CGLPL que par les auteurs de nombreux rapports."* préface au rapport 2018 du CGLPL, Dalloz, mars 2019